

**Conseil municipal | Séance du 28 mai 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-05-28-1 | Election du maire - article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales**  
**Sur le rapport de Monsieur Schilliger Francis**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 22 mai 2020

L'An deux mille vingt, le 28 mai, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Juliette Biville, Madame Léa Pawelski, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Alia Cheikh, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Lise Lambert, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Monsieur Romain Legrand, Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet, Madame Sarah Tessier, Madame Marie-Pierre Rodriguez.

**Secrétaire de séance :**

Madame Lise Lambert

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122.1, L2122.4, L2122.5, L2122.7 et L2122.8,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1<sup>er</sup> tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès-verbal des élections électorales du 15 mars 2020 à l'issue desquelles ont été proclamés élus conseillers municipaux, par ordre alphabétique :
  - Monsieur Akkari Ahmed
  - Madame Atif Najia
  - Madame Auvray Nicole
  - Monsieur Bénard Edouard
  - Madame Biville Juliette
  - Madame Bonvalet Agnès
  - Madame Boucard Florence
  - Monsieur Charafi Brahim
  - Madame Cheikh Alia
  - Monsieur Chéron Jocelyn
  - Monsieur Fontaine David
  - Monsieur Gonçalves José
  - Madame Grandfond-Cassius Aube
  - Monsieur Grévrard Dominique
  - Madame Hamiche Noura
  - Madame Lambert Lise
  - Madame Langlois Carolanne
  - Madame Le Behec Laëtitia
  - Monsieur Le Cousin Pascal
  - Monsieur Leconte Grégory
  - Monsieur Legrand Romain
  - Madame Leroy Christine
  - Monsieur Moba M'Builu Gabriel
  - Monsieur Moyse Joachim
  - Madame Olivier Catherine
  - Madame Pawelski Léa
  - Monsieur Quéruef Johan
  - Monsieur Quint Didier
  - Madame Ravache Anne-Emilie
  - Madame Renaux Murielle
  - Madame Rodriguez Marie-Pierre
  - Monsieur Schilliger Francis
  - Madame Tessier Sarah
  - Monsieur Vilela Mathieu

- Monsieur Wulfranc Hubert

Sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen d'âge,

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du Président, Madame Lise Lambert est désignée secrétaire de séance,

**Considérant :**

- Les déclarations de candidature de :
  - Monsieur Joachim Moyse
  - Monsieur Brahim Charafi
- Que le quorum, qui est de 18, est atteint, par la présence effective de 35 conseillers municipaux,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
  - Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
  - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Edouard Bénard et Monsieur Ahmed Akkari.

Il est procédé au vote à scrutin secret :

**Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votants : **35**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **34**
- Majorité absolue : **18**
  
- Joachim Moyse : **32** voix
- Brahim Charafi : **2** voix

**Joachim Moyse ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray**

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/06/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200528-lmc117372-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 juin 2020

DÉPARTEMENT  
**SEINE-MARITIME**

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
**ROUEN**

**SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

**35**

Nombre de conseillers en exercice

**35**

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt** le **vingt-huit** du mois de **mai** à **dix-huit** heures **trente** minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur <b>AKKARI</b> Ahmed	Madame <b>ATIF</b> Najia	Madame <b>AUVRAY</b> Nicole
Monsieur <b>BÉNARD</b> Édouard	Madame <b>BIVILLE</b> Juliette	Madame <b>BONVALET</b> Agnès
Madame <b>BOUCARD</b> Florence	Monsieur <b>CHARAFI</b> Brahim	Madame <b>CHEIKH</b> Alia
Monsieur <b>CHERON</b> Jocelyn	Monsieur <b>FONTAINE</b> David	Monsieur <b>GONÇALVES</b> José
Madame <b>GRANDFOND-CASSIUS</b> Aube	Monsieur <b>GRÉVRAND</b> Dominique	Madame <b>HAMICHE</b> Noura
Madame <b>LAMBERT</b> Lise	Madame <b>LANGLOIS</b> Carolanne	Madame <b>LE BECHEC</b> Laëtitia
Monsieur <b>LE COUSIN</b> Pascal	Monsieur <b>LECONTE</b> Grégory	Monsieur <b>LEGRAND</b> Romain
Madame <b>LEROY</b> Christine	Monsieur <b>MOBA M'BUILU</b> Gabriel	Monsieur <b>MOYSE</b> Joachim
Madame <b>OLIVIER</b> Catherine	Madame <b>PAWELSKI</b> Léa	Monsieur <b>QUÉRUEL</b> Johan
Monsieur <b>QUINT</b> Didier	Madame <b>RAVACHE</b> Anne-Émilie	Madame <b>RENAUX</b> Murielle
Madame <b>RODRIGUEZ</b> Marie-Pierre	Monsieur <b>SCHILLIGER</b> Francis	Madame <b>TESSIER</b> Sarah
Monsieur <b>VILELA</b> Mathieu	Monsieur <b>WULFRANC</b> Hubert	


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur MOYSE Joachim**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame LAMBERT Lise** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **35** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Monsieur BÉNARD Édouard et Monsieur AKKARI Ahmed** .....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>35</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<b>1</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<b>34</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>18</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MOYSE Joachim</b>	<b>32</b>	<b>Trente deux</b>
<b>CHARAFI Brahim</b>	<b>2</b>	<b>deux</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur MOYSE Joachim** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur Joachim MOYSE** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **dix** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **dix** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **dix** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	32
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	18



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>RAVACHE Anne-Emilie</b>	<b>32</b>	<b>Trente deux</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **28 mai 2020**, à **20 heures, 00 minutes**, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



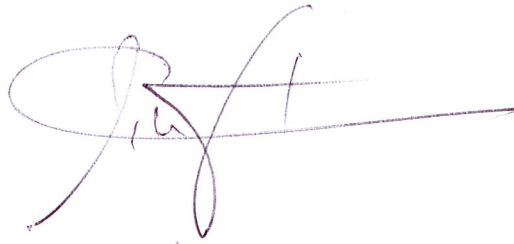
*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.